

DESTINATAIRE

**Monsieur SCHEUBEL Tanguy
Lotissement le Bois de Jeanton
91 rue du Semillon
33210 PREIGNAC**

DP0333372500052

Déposée le 04/08/2025

Par :	Monsieur SCHEUBEL Tanguy
Demeurant à :	91 rue du Semillon Lotissement le bois de jeanton 33210 Preignac
Pour :	Cuisine d'été adossée à la clôture : mur d'une hauteur d'1.80m sur une longueur de 6m avec enduit beige clair avec éléments de cuisine.
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	91 rue du semillon lotissement le bois de jeanton 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1845, B-1863, B-1854
Superficie :	664 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 1 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, sur les limites séparatives sont autorisés les murs maçonnés d'une hauteur maximale de 1.80 mètres . Ils seront obligatoirement enduits et s'implanteront sur une **longueur de 4 mètres maximum en continuité du bâti existant.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 04/08/2025.

Fait à **PREIGNAC,**

Le **12/08/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.